

Règlement Intérieur A.S. Charles Péguy



Règlement intérieur **de l'Association Sportive du collège Charles Péguy**



ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du règlement intérieur sera remise à chaque adhérent et figurera sur le site web de l'association.

ARTICLE 2 : Affiliation.

L'association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

ARTICLE 3 : Admission.

La demande de participation aux différentes sections sportives implique l'adhésion à l'association Sportive du collège Charles Péguy. A ce titre l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Tout élève inscrit au collège est considéré comme membre dès lors qu'il a remis les documents nécessaires : autorisation parentale pour les mineurs, versement de la cotisation, certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique souhaitée (précisée « en compétition » si hors loisir) fourni par un médecin du sport. L'adhésion est l'acte volontaire de l'adhérent et soumise à l'autorisation des parents. Il sera délivré à chaque inscrit à l'association sportive une licence scolaire UNSS. Pour chaque première inscription à l'association sera offert un tee-shirt à l'effigie de l'AS. Tout membre de l'établissement scolaire peut devenir membre de l'association.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation de l'association Sportive du collège Charles Péguy est valable pour l'année scolaire : du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il est fixé à 38 euros pour l'année scolaire 2013-2014 et comprend : le montant de la licence UNSS, le montant de l'assurance sportive de l'adhérent. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires et activités.

Seuls les élèves adhérents de l'association sportive (sauf cas particuliers cités dans l'article 7) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet. Les élèves du collège qui ne pratiquent pas sont acceptés sur le lieu d'entraînement et/ou de compétition uniquement sur autorisation du Président et/ou du professeur responsable de l'activité. Les activités seront choisies en fonction des souhaits des élèves et des disponibilités des installations sportives municipales.

ARTICLE 7 : Séances d'essais.

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra sur autorisation de l'enseignant d'EPS sur le lieu de l'entraînement. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre un dossier complet, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie. Des séances « portes ouvertes » seront organisées pour les élèves non licenciés en fin d'année pour les inciter à participer aux activités de l'association l'année suivante. Il peut arriver dans certaines sections que le nombre de participants soit limité pour des raisons de sécurité et une meilleure qualité d'encadrement.

ARTICLE 8 : Encadrement des élèves.

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant responsable durant les horaires des entraînements. Pour les entraînements sur les temps du « midi », l'enseignant responsable de l'activité accompagne les élèves demi-pensionnaires sur le lieu d'entraînement et les raccompagne au collège. Pour les entraînements du mercredi après-midi, les élèves restent sous la responsabilité du ou des parents pour se rendre sur les installations sportives. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'enseignant dans la salle en début de séance. Lors des compétitions, les horaires pouvant être modifiés en fonction des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir informé auprès du panneau AS situé au collège et/ou sur le site internet de l'association afin de ne pas être en retard.

Il est possible pour des élèves de participer à des compétitions sportives UNSS dans des activités non encadrées par l'équipe enseignante du collège. Dans ce cas précis, les enseignants ne sont pas tenus d'accompagner ces élèves et la responsabilité de l'accompagnement est attribuée aux parents et/ou responsables désignés. L'équipe enseignante se chargera de fournir les documents nécessaires à la participation aux différentes compétitions et s'occupera des engagements en fonction des demandes. L'association sportive du collège Charles Péguy n'a pas obligation de remboursement des frais occasionnés lors de ces participations spécifiques. Chaque cas sera étudié par le bureau de l'association.

ARTICLE 9 : Assiduité aux entraînements et aux compétitions.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue ou la justifier au prochain entraînement. La présence sera contrôlée par l'enseignant responsable de l'activité et les absences signalées. Un calendrier pourra être remis aux familles pour aider l'élève à programmer par ailleurs son travail. En cas d'absences répétées lors de compétitions, l'élève désorganisant son équipe, pourra en être retiré.

ARTICLE 10 : Etat d'esprit.

L'association Sportive du collège Charles Péguy se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout investissement positif au sein de l'association, qu'il soit sportif, juge officiel, administratif, ... pourra faire l'objet d'une mention favorable sur le bulletin scolaire.

Tout élève possède le droit de participer à la vie associative. Son attitude doit y être respectueuse. Tout élève peut contribuer à la rédaction d'articles sur le site web de l'association. Ses propos doivent être mesurés et ne porter atteinte à quiconque (cf. charte informatique figurant dans le règlement intérieur du collège). Tout manquement se verra sanctionné par le président de l'association, Principal du collège. Des photos d'élèves peuvent être prises lors d'entraînement et/ou compétitions. Celles-ci ne seront publiées qu'avec l'autorisation des responsables légaux figurant sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 11 : Installations sportives.

Les installations sportives sont mises à disposition par la municipalité du Chesnay. Chaque élève et enseignant doit se présenter sur les terrains avec une tenue de sport appropriée à l'activité pratiquée. Les élèves doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève.

ARTICLE 12 : Matériel.

Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l'association sportive la plupart du temps. Souvent fragile et coûteux, il appartient à chaque élève d'en prendre soin. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Toutes dégradations volontaires d'installation et détériorations de matériel sont sous la responsabilité de l'adhérent si celui-ci utilise l'installation et/ou le matériel à d'autres fins que celles destinées à la pratique sportive spécifique de l'horaire d'entraînement. Chaque élève participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui réserver une durée de vie relativement longue.

ARTICLE 13 : Responsabilité.

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement. Dans la mesure du possible, les biens des élèves seront posés à des endroits visibles par eux et leurs enseignants et/ou enfermés à clés dans des locaux prévus à cet effet.

ARTICLE 14 : Assurance.

Tout élève, ayant remis un dossier complet, est assuré pour sa pratique par l'association sportive sur un contrat de groupe (MAIF). Les parents des élèves membres de l'association sportive sont obligatoirement informés de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire auprès de la MAIF (I.A.Sport+). Cette adhésion complémentaire sera distribuée en plus de la fiche d'inscription.

ARTICLE 15 : Assemblée générale.

Chaque élève est informé de la tenue des assemblées générales (date, lieu et si possible ordre du jour) et s'efforce d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.

ARTICLE 16 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Toute réclamation doit être adressée au chef d'établissement, Président de droit de l'Association Sportive.

Règlement intérieur de l'association sportive du collège Charles Péguy de la ville du Chesnay

Adoptés par le bureau directeur le 24 oct. 2016 à Le Chesnay

Madame La PRINCIPALE

Présidente de l'Association Sportive

